



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 mars 2024  
(OR. en)

7601/24  
ADD 1  
LIMITE  
PV CONS 11  
COMPET 303  
IND 148  
MI 293  
RECH 111  
ESPACE 33

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace))  
7 mars 2024

**Activités non législatives**

4. **État des lieux du marché unique: rapport annuel 2024 sur le marché unique et la compétitivité**  
*Échange de vues*

6625/1/24 REV 1

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base des questions figurant dans le document susvisé.

---

**Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 7144/24**

**Concernant le point 2 de la liste des points "A":**      **Décision du Conseil sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie**  
*Accord de principe*  
*Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte*

**DÉCLARATION DE L'ESTONIE**

"Sans préjudice de sa position finale au moment de l'adoption de la décision du Conseil susmentionnée en fonction des consultations nationales en cours, l'Estonie confirme l'accord de principe concernant le texte du projet de décision du Conseil sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie dont le texte figure dans le document 6509/24.

L'Estonie se prononce en faveur de la transmission au Parlement européen, pour approbation, du projet de décision du Conseil sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie, mis au point par les juristes-linguistes."

**Concernant le point 7 de la liste des points "A":**      **Actions recommandées par l'UE et les États-Unis pour les plateformes en ligne visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme en ligne**  
*Approbation d'un instrument non contraignant*

**DÉCLARATION DE LA HONGRIE**

**"IDENTIFIER LES RISQUES POUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. En outre, l'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne, notamment à l'article 2 du TUE et à l'article 8 du TFUE. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le concept de "genre" comme une référence au sexe et le concept d'"égalité de genre" comme une référence à l'égalité entre les femmes et les hommes."